



PRÉFET DU RHÔNE



Direction Départementale des Territoires
du Rhône

Service Planification Aménagement Risques

Affaire suivie par : Maëwa ASSEMAT
maewa.assemat@rhone.gouv.fr
Tél : 04 78 63 12 19
Fax : 04 78 62 54 94
Réf. : L_20038S_SM/MA

Lyon, le **13 FEV. 2020**

La Préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances

à

Monsieur le Maire de Gleizé
Mairie de Gleizé
BP 309
69665 Villefranche cedex

2020-83

J.C. ERARDON	
Y. ICHOUANON	
S. VAYARDUI	
S. PRIVAT	
V. CHARLES	
C. CHEVALERET	
Service instructeur	DG
pour information	URBa

CS

Objet : Porter à connaissance (PAC) relatif aux risques technologiques liés à l'activité de la société Cepovett à Gleizé
P.J. : PAC

Le présent courrier a pour objet de porter à votre connaissance les périmètres de risques relatifs à la société Cepovett à Gleizé.

Ce porter à connaissance a été établi par la Direction Départementale des Territoires (DDT), à partir des éléments transmis par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL). Il comporte des préconisations de maîtrise de l'urbanisme ainsi que des cartographies des effets.

Il a vocation à être pris en compte dès à présent, dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme, en application de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme. Il devra aussi être intégré dans le cadre du PLUi, en application des articles L.132-2 et R.132-1 du code de l'urbanisme.

Bien cordialement,

La Préfète

La préfète
Secrétaire générale
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Cécila DINDAR
Cécila DINDAR



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

PORTER-A-CONNAISSANCE

ICPE enregistrement

**Société Cepovett
Gleizé**

février 2020

Présentation de l'établissement et du process industriel

L'établissement Cepovett SAS est implanté dans la ZAC de la Chartonnière, ancienne route de Beaujeu à Gleizé et comprend un entrepôt textile de grande capacité.

source Google Earth Pro



Fondements du PAC

En application de l'article L.132-2 du code de l'urbanisme, l'État porte à la connaissance des communes et de leurs groupements les informations nécessaires à l'exercice de leurs compétences en matière d'urbanisme. Des porter-à-connaissance sont ainsi établis en continu quant à la connaissance de risques technologiques, devant être pris en compte à travers les procédures d'évolution des plans locaux d'urbanisme (R.132-1 du CU) et de l'instruction des autorisations d'urbanisme (R.111-2 du CU).

L'établissement Cepovett est un établissement ICPE soumis à enregistrement. Il fait ainsi l'objet d'une étude de dangers. L'étude de danger produite pour l'établissement est celle relative au dossier d'enregistrement déposé pour régulariser l'activité le 16 janvier 2017 et complété les 5 mai et 20 novembre 2017.

C'est sur la base du rapport de la DREAL, en mars 2018, qu'a été établi le présent porter-à-connaissance. A noter que le site n'a fait l'objet d'aucun rapport préparatoire à des porter-à-connaissance ou P.I.G., ou d'arrêté prescrivant des servitudes.

Les phénomènes dangereux et les zones de risques

Certaines installations peuvent générer des phénomènes dangereux sortant du site ; les scénarios ont été étudiés dans l'étude de dangers.

Deux phénomènes dangereux, de type incendie, ont été retenus pour définir des préconisations de maîtrise de l'urbanisation. Ils génèrent des effets thermiques qui à l'extérieur du site atteignent des intensités jusqu'à SEI (seuil des effets irréversibles) avec une probabilité de classe D. La distance d'effet maximale est de 40 m.

Les préconisations de maîtrise de l'urbanisation

Les préconisations suivantes ont été établies à partir de la circulaire du 4 mai 2007 relative au porter-à-connaissance « risques technologiques » et maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées, et à partir des hypothèses précisées ci-avant.

Elles concernent les projets d'urbanisation future, faisant l'objet d'autorisations d'urbanisme instruites par les collectivités. Ces projets peuvent être de natures différentes et concernent tout particulièrement les constructions, la réalisation d'aménagements, les extensions, les reconstructions après démolitions, les changements de destination.

Elles ont vocation à être intégrées dans les documents d'urbanisme locaux et à être prises en compte lors de l'application du droit des sols.

Les préconisations en matière d'urbanisme sont établies pour chaque type d'effet et sont graduées, en fonction du niveau d'intensité sur le territoire et de la probabilité d'occurrence du phénomène dangereux.

1/ Effets au sol – Phénomènes de probabilités A, B, C ou D

- **Territoires exposés à des effets irréversibles (SEI)**

Le principe qui prévaut est la non densification.

- l'aménagement ou l'extension de constructions existantes sont possibles ;
- l'autorisation de nouvelles constructions est possible, sous réserve de ne pas augmenter la population exposée à ces effets irréversibles ;
- les changements de destinations sont possibles, sous réserve de ne pas augmenter la population exposée à ces effets irréversibles.



PAC de GLEIZE (CEPOVETT)

Enveloppes des Intensités des effets thermiques de classe de probabilité A, B, C ou D



Source :
Dossier: Y:\servisoel\UD-R06-Environnement\13-Risques_Accidentel\Sigalea\pac_non_PPRT\2019_GLEIZE_CEPOVETT_PAC\Calculs_du_20190507_Prov2
Rédaction/Édition: LB_ID_PMB - 07/05/2019 - MAPINFO® V 11.5 - SIGALEA® V 4.1.1 - PAC V 1.0 - ©INERIS 2011



Références du dossier

Établissement : Etablissement Cepovett 150 ancienne route de Beaujeu 69400 GLEIZE				
Activité principale de l'établissement : Entrepôt de produits textiles				
Code S3IC de l'établissement : 32.563				
Étude de dangers				
Numéro d'ordre	Objet de l'étude	Date de l'étude	Date de la tierce expertise	Date du rapport d'évaluation au Préfet
1	Régularisation administrative	30/10/17	-	23/03/18
Date de mise à jour du PAC : Création – février 2020				

